

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 17 (1879)
Heft: 47

Artikel: Un réveil désagréable
Autor: E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185405>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne. — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Une fabrique de fausse monnaie.

Un incident assez comique s'est produit dernièrement dans une de nos petites villes. Un paisible rentier de l'endroit se montrait fort soucieux depuis quelques jours, préoccupé d'une chose qui ne lui laissait plus de repos, mais qu'il n'osait révéler à l'autorité, tant elle lui paraissait extraordinaire. Enfin, n'y tenant plus, il se décide et court chez le préfet, devant lequel il soulage ainsi son âme du terrible secret qui l'accable :

« M. le préfet, j'ai longtemps hésité à venir auprès de vous... et vous me voyez encore tout ému... Mais de plus en plus convaincu...

— Qu'y a-t-il donc, mon brave ?

— Eh bien, monsieur... tenez, il m'est si désagréable... je n'ai jamais fait de peine à personne... Chaque nuit, dès 11 heures, 11 heures et demie, alors que tout repose : Boum ! boum ! boum !... chez mon voisin, de l'autre côté du mur. Cela ressemble singulièrement aux coups d'un balancier !...

— Pas possible !!... Supposeriez-vous quelque fabrique de fausse monnaie ?...

— Vous avez dit le mot, monsieur le préfet !... Ça doit être au fond de l'écurie. Comme le fait ne me paraît malheureusement que trop vrai, et qu'un châtement exemplaire attend les coupables, je vous supplie de ne pas mêler mon nom à cette affaire. Je n'ai jamais paru devant les tribunaux, et une déposition publique me serait des plus pénibles.

— Soyez tranquille, et ne dites rien à personne ; cette affaire est maintenant du ressort de mon office.

A peine notre rentier s'était-il retiré, que le préfet faisait appeler son huissier. Et quelques heures plus tard, à la faveur de la nuit, quatre gendarmes, tous solides gaillards, se glissaient furtivement dans le bureau de la préfecture.

Toutes les mesures étaient prises. A 11 heures précises, l'huissier et quatre hommes requis par lui, se postaient aux alentours de la maison suspecte ; tandis que le préfet s'y acheminait suivi des quatre gendarmes :

Arrivé devant la porte, le magistrat frappe trois coups.

— Qui est là ? dit une voix de femme.

— Le préfet, qui vous somme, au nom de la loi, de lui ouvrir votre maison !

La porte crie sur ses gous ; on entre, on écoute et l'on se dirige vers l'endroit indiqué. Boum ! boum !... Nous les tenons, dit tout bas le préfet en poussant en avant le caporal muni d'un gros falot.

Arrivés au fond de l'écurie, leurs yeux étonnés voyent... une pauvre vieille jument atteinte d'un ulcère à la jambe, et qui frappait de temps en temps de violents coups de pied contre la paroi, irritée qu'elle était par l'incessante démangeaison que lui causait ce mal.

Vous dire de combien de centimètres le nez du préfet, celui des gendarmes et de l'huissier se sont allongés, je ne le puis ; mais vous pourrez facilement vous en rendre compte. — Boum ! L. M.

Un réveil désagréable.

Deux amis se promenaient sur Montbenon par un des derniers beaux jours de cet automne, quand ils aperçoivent sur le gazon un brave homme étendu la face contre terre et dormant aussi tranquille que s'il avait payé ses impôts pour vingt ans.

Un sommeil aussi confiant avait droit à être respecté. Hélas ! il n'en fut rien. Il y a dans la position d'un homme ainsi vu de dos quelque chose de tentant, qui attire comme l'abîme. C'est le vertige de la claque. Que celui qui n'a jamais été pris, en pareille occurrence, d'un irrésistible désir d'appliquer une tape sonore, se lève et le dise.

L'histoire raconte que Turenne lui-même fut un jour victime de cette tentation diabolique, et que celui qui se laissa tenter était un domestique du grand capitaine. Qui sait s'il n'y a pas là un effet de magnétisme animal ?

Bref, nos promeneurs qui causaient, c'est presque inutile de le dire, des plans du Tribunal fédéral, laissèrent là la Justice et sa maison, et de mauvaises pensées entrèrent dans leur cœur.

— Sapristi ! qu'il ferait bon appliquer ma canne sur ce monticule, dit le plus tenté des deux, en faisant siffler une badine flexible.

— C'est sûr qu'il ferait une drôle de tête. Mais il a peut-être le réveil mauvais ! S'il allait se fâcher ?

— Bah ! il n'en aurait pas le droit : il y a de sa part violente provocation. D'ailleurs, j'ai mon idée.

La badine siffle et s'abat avec un bruit sec sur l'hémisphère tentateur.

Quel réveil! Déjà le dormeur est sur ses pieds, menaçant, terrible. Mais le propriétaire de la badine n'a pas bronché, et, levant son jonc d'un air décidé :

— Ah! mauvais garnement, je vais t'apprendre à dire du mal du syndic! Va, tu n'as que ce que tu mérites.

Et les promeneurs s'éloignent.

Le dormeur stupéfait se laisse retomber sur la partie lésée, et, prenant sa tête dans les deux mains, il s'écrie :

— Le diable m'emporte si je sais ce que j'ai dit! Il me semble pourtant que je rêvais à la Louise et pas au syndic. Qu'est-ce que j'ai bien pu raconter?
E.

Aux vases vides.

Vous qui raisonnez creux sous les voûtes profondes,
Vieux amphitryons délaissés
Qui partagez le sort des vignes infécondes
Et qui, tout bas, le maudissez ;

Dans ces temps douloureux où Bacchus se dépîte
De voir nos malheurs inouïs,
Et d'entendre en vos flancs le tartre qui crépite
Sous vos grands ais ébarouïs,

Il vous reste du moins votre vieille étiquette
Et vos souvenirs glorieux
Que n'effacera pas l'insipide piquette
Qui vient des quatre vents des cieux.

Donc, s'il le faut, dormez pleins de vapeur soufrée,
Dormez dans votre dignité,
Plutôt que tressaillir sous des flois d'eau sucrée
Sans feu, ni générosité.

Car les jours reviendront où, malgré nos épreuves,
Auprès de vous nous chanterons ;
Où l'on ne verra plus des rangs de souches veuves
Désespérer les vigneron.

Dans votre isolement, si quelqu'un, d'aventure,
Voyant vos bois innocupés,
Versait, pour les remplir, quelque infâme mixture
D'alcools et de vins coupés,

Protestez hautement en votre ardeur altière,
Et que ceux qui jadis ont cru
En vous, dans votre sein retrouvent tout entière
La bonne odeur des vins du cru.

Charrière-de-Bennevys, novembre 1879.

L. C.

Un de nos lecteurs, M. F., nous communique cette curieuse pièce, extraite d'un recueil de documents officiels datant du régime bernois :

Commutation de peine accordée à André T*** de Summiswald.

Le Conseil législatif, sur le message du Conseil exécutif du 24 janvier 1801, par lequel il propose de commuer le reste de la peine de trois ans de fers, prononcée contre André T***, de Summiswald, canton de Berne, par sentence du 28 juin 1800, et ayant entendu sur cette proposition le rapport de justice criminelle; considérant la minimité du vol dont André T*** s'est rendu coupable, n'ayant pris d'une

somme considérable, qu'il aurait pu enlever tout entière, que cent trente-cinq batz, dont il a payé une couverture, qu'il avait achetée pour couvrir son épouse et l'enfant dont elle venait d'accoucher ;

Considérant la jeunesse d'André T***;

Considérant enfin les témoignages de bonne conduite qui accompagnent la pétition;

Ordonne :

Le reste de la peine de trois ans de fers, prononcée contre André T***, de Summiswald, canton de Berne, par sentence du tribunal de canton du 28 juin 1800, est commuée en une confinement, qui durera jusqu'à l'expiration du terme de sa peine.

Résolu par le Conseil législatif le 2 février 1801.

Le Conseil exécutif arrête, etc.

Berne, le 2 février 1801.

Président, SAVARY.

Le secrétaire général ad intérim, BRIATTE.

Trois ans de fers pour 135 batz! C'est bien le cas de dire : *raide comme la justice de Berne.*

On révo.

Vaitsé z'ein iena que se le n'est pas vretablia, n'est pas mè que su lo dzanliào, kà l'é liaija dein on làivro qu'on lài dit la *bibliotèqua*, qu'a onna forretta bliua et dâi foliets rodzo pè lo coumeincement.

Vo sèdè que y'a dâi dzeins que révont àotrè la nè : dâi iadzo seimblîè qu'on prevôlè dein lè nio-lès, et dâi z'autro iadzo, qu'on sè dérotsè avau dâi dérúpito, qu'on est gaillà conteint dè sè réveilli et dè sè cheintrè dein son lhi. Eh bin l'est rappoo à clliào révo que vé vo contâ cl'historie :

Trâi lulus allâvont fèrè on tor pè la montagne. Ne sè pas se l'allâvont vairè lâo vatses ào bin finnameint lài sè promena; cein ne fâ rein ào fè, mâ tantià qu'onna né demandiront à cutsi à n'on cabaret qu'étâi su la route et vollhiront fèrè preparâ lo dédjonnâ po lo grand matin, po poâi reparti avoué lo dzo.

— Ma fâi su bin fatsi, se lâo fe lo carbatier, mâ n'ein quie z'u sta véprâo onna beinda d'affamâ dè pè Lozena qu'ont tot rupâ cein que n'aviâ, et ne reste perein qu'onna nosse dè pan avoué on restant d'orollion, que n'ia pas pî prâo po ein repètrè ion.

— Diabe sâi fé dâo trein! se firon lè trâi gaillâ; mâ sè cassiront pas la tэта po tot cein et coumeint l'étiot prâo rizolets, se desiront : faut atant qu'ein àussè ion que medzâi bin adrâi què dè s'allumâ la fan à ti trâi, et décidâront que cé que farâi lo pe bio ào bin lo pe pouè révo sarâi cé que medzerâi la pedance, et l'est lo carbatier que devessâi decidâ lo quin arâi gâgni.

L'est bon. Sè vont cutsi et s'eindormont; ma àotrè la nè, ion dè clliào gaillâ sè reveillè et tandi que lè dou z'autro ronclliâvont, châtè frou, va rupâ la medzaille et sè vint remètrè ào lhi...

— Hardi, frou! criè à 3 z'hâovrès lo carbatier,